

Service instructeur
Mission Langue et Culture Régionales

N° 8^e/58-07

Service consulté

**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
SUBVENTION A DES ACTIVITES PERI OU EXTRASCOLAIRES
EN HOCHDEUTSCH ORGANISEES
PAR L'ASSOCIATION KIDDY
ANNEE SCOLAIRE 2007-2008**

Résumé : *La réussite d'une politique linguistique en faveur d'une langue régionale suppose une pratique dans la vie sociale. Afin d'encourager une vie culturelle en langue régionale (dialecte ou allemand) un soutien à des activités péri ou extra scolaires est assuré par le Conseil Général. L'association Kiddy propose de nouvelles activités en Hochdeutsch destinées à des enfants issus de la voie bilingue, âgés de 8 à 12 ans. Une aide globale de 1 500 € est proposée à l'assemblée départementale pour cinq animations .*

L'association KIDDY « l'université en culottes courtes » 14 rue du Panorama à Zimmersheim, a organisé à Colmar au Centre Théodore Monod et à Riedisheim au Collège Gambetta des activités intitulées « Wir spielen Theater » au cours de l'année scolaire 2006/2007. Le succès de ces activités l'a incité à mettre en œuvre plusieurs projets eu cours de l'année scolaire 2007/2008.

Objectifs :

L'Alsace est en train de perdre sa langue régionale : le dialecte alsacien n'est plus transmis aux enfants ni pratiqué par les jeunes adultes.

Par voie de conséquence, la langue allemande, langue écrite et littéraire dans notre région, est en perte de vitesse, et ce malgré le voisinage de pays de langue allemande et les grandes facilités de contact et de communication.

L'enseignement bilingue représente toutefois un sérieux atout pour un retour à la maîtrise de l'allemand, voire même du dialecte. Afin de renforcer la motivation et le plaisir de l'apprentissage, d'élargir le vocabulaire de tous les jours ainsi que la fluidité et l'aisance de la parole, les activités périscolaires ou extrascolaires sont réalisées intégralement dans la langue cible. Elles constituent un excellent moyen d'intégrer celle-ci à la vie sociale et de recréer une immersion linguistique non scolaire et sans séjour dans les pays voisins.

Contenu :

Ces activités réservées aux enfants de la voie bilingue à parité horaire et réalisées entièrement en langue allemande ou en dialecte, seront ludiques mais aussi dirigées. La communication entre l'animateur ou l'animatrice locuteur natif et les enfants se fera en langue régionale. Les enfants travailleront en groupe de 8 à 14, et quand il le faudra, en groupes plus réduits. Il y aura le cas échéant la préparation de spectacles notamment pour les animations "théâtre" ou "chant". A l'occasion d'une représentation finale ou d'un bilan, le groupe montrera les résultats de son travail aux familles et amis.

Ces animations pourront être (sous réserve de durer au moins 20 heures) par exemple :

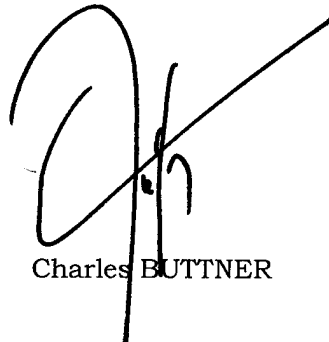
Musique et éveil corporel en allemand
Wir spielen Theater (préparation et présentation d'un spectacle)
Informatique en langue régionale (allemand et dialecte).

L'Association Kiddy sollicite une subvention pour chacune de ces activités. Celle-ci pourra être de 150 € par activité à partir de 20 h par année et de 300 € à partir de 40 h par année. Cette aide permettra de marquer un soutien à un projet utile et important dans le cadre de notre politique linguistique.

L'aide départementale a pour **principal objet de réduire les frais d'inscription annuels pour les familles et ainsi d'encourager une pratique extra scolaire de la langue**. Elle donnerait lieu à une convention de fonctionnement spécifique. Elle serait imputée sur le chapitre 65, nature 6574, enveloppe 20306, fonction 28.

Sur la base des cinq animations de 40 heures actuellement proposées et susceptibles d'être aidées à hauteur de 300 € chacune, l'aide globale serait de 1 500 €. Les mandatements seront effectués sur justifications de la mise en œuvre effective et de la durée de chaque activité par l'association à compter de la signature de la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LES ANIMATIONS
EN LANGUE REGIONALE
(Allemand ou dialecte)**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ET

L'ASSOCIATION KIDDY

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,

et

- L'Association KIDDY, 14 rue du Panorama à ZIMMERSHEIM (ancienne adresse : 8 rue de la Bourse à Mulhouse), représentée par son président,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Département du Haut-Rhin souhaite développer la dimension animations péri ou extrascolaires en langue régionale (allemand ou dialecte) dans le parcours linguistique des jeunes (voie bilingue régionale).

Ces animations constituent un important facteur **d'éveil et de développement de la personnalité** chez les jeunes. Simultanément elles peuvent permettre d'acquérir l'aisance dans l'expression linguistique cible tout en permettant d'accéder à la connaissance, voire à un intérêt actif pour la culture et la civilisation rhénanes et germaniques.

Article 1 : Objet

En application des conventions du 18 octobre 2000 (2000/2007) et du 13 juillet 2007 (2007/2013) relative à la politique linguistique régionale, l'Etat, la Région et les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, avec les services de l'Education Nationale conjuguent leurs efforts pour valoriser la langue (dialecte alsacien et allemand) et la culture régionale d'Alsace et en renforcer la connaissance et la pratique.

Afin de soutenir le plus efficacement possible cette politique, le Département du Haut-Rhin et l'Association Kiddy se proposent grâce à une activité en langue régionale, de développer la maîtrise de la langue régionale, que ce soit sous sa forme standard (allemand), l'éveil artistique et l'intérêt pour la culture allemande, rhénane et régionale.

Article 2 : Objectifs opérationnels

- Permettre la découverte d'un mode de pensée, d'un patrimoine culturel simultanément régional, rhénan et européen, de la perception de la diversité, de la tolérance à l'égard de l'autre différent par sa langue, sa culture et ses traditions, favoriser la créativité
- Favoriser l'expression en langue régionale standard faciliter l'utilisation de phrases élaborées

Article 3 : Dispositif

L'Association offrira aux jeunes inscrits en voie bilingue paritaire, de 8 à 12 ans, cinq animations en langue régionale (allemand), conduites par des équipes professionnelles de langue allemande de 40 heures durant l'année scolaire 2007/2008.

Ces animations comporteront au moins 20 séances de 2 heures s'il s'agit d'un spectacle théâtral ou musical avec une représentation finale devant les proches et les familles. Elles seront entièrement travaillées en langue cible, sans aucun recours à la traduction. Elles ont pour objectif linguistique de perfectionner l'aisance dans l'expression, le registre lexical des élèves, la structuration des phrases et de favoriser la participation active des jeunes.

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'une année scolaire à compter du 1^{er} septembre 2007. A l'issue de la convention, et au plus tard pour le 31 août 2008, un bilan culturel et linguistique est établi par l'association et adressé au Département.

Article 5 : Engagements financiers

Le Département du Haut-Rhin attribue à l'association une aide forfaitaire de 150 € constituant une participation aux heures d'animation, aux frais de déplacement et de repas le cas échéant à la prise en charge du temps de transport de l'animateur « théâtre », des décors et costumes et des frais généraux si l'activité dure au moins 20 h durant l'année scolaire 2007/2008 avec un minimum de 8 enfants. Elle est portée à 300 € si cette animation atteint 40 h par année scolaire. Le mandatement dans la limite de 1 500 € intervient sur justification fournie par l'association de la mise en œuvre de l'activité à raison de 300 € chacune. Il est supprimé si l'activité n'a pas lieu ou réduit selon les modalités si dessus si elle est inférieure à 40 heures.

Article 6 : Responsabilité

Les activités exercées dans le cadre de l'association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 7 : Participation financière des familles

La participation financière demandée aux familles tiendra compte en minoration du montant de l'aide du département à ce projet.

Article 8 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action et **à ne pas interrompre celle-ci sans avoir consulté le Département.**

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention par l'association, le Département pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée. L'Association mentionnera dans toutes ses publications relatives au présent projet l'aide du Conseil Général et y intégrera le logo.

Article 9 : Contrôle financier

Bénéficiant du concours de fonds publics, l'organisme porteur de l'action est soumis au contrôle du département.

Article 10 : Clause de non-exécution

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas d'impossibilité d'achever la mission.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article premier, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser au Département du Haut-Rhin la totalité du concours apporté.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de la mission confiée, l'association devra rembourser au Département du Haut-Rhin la part non justifiée du concours versé en produisant les pièces comptables et justificatifs.

Fait à Colmar, le

Le Président du Conseil Général

Le Président de l'Association

Charles BUTTNER

Yves THUAL